

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 19 janvier 2021, s'est réuni à la Salle de la Galerie - le 25 janvier 2021 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, Mme PARAYRE, Mme VESPERINI, M. LEMAIRE, M. ALFORNEL, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, M. VOLANT, Mme AUBRIEUX, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme PELLENZ, M. PINCZON DU SEL, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA et Mme SCIORATO.

. Procurations : Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. CORDOBA (**arrivée à 19h18**) à M. LEMAIRE
M. FOUAN à M. MICHELOSI
Mme FILIPPETTI à Mme VEUILLET
M. SOLNON à M. NEUVILLE

. Absente excusée : Mme YOBÉ (**départ à 20h00**)

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et M. ALFORNEL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année à l'ensemble du Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Mme PELLENZ : Nous voterons « abstention » car, pour nous, il manque encore quelques échanges en particulier sur le budget.

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 et décide de son adoption par 25 voix pour et 8 abstentions.

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

1.2 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (METROPOLE)

19h18, arrivée de M. CORDOBA.

Depuis 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la maîtrise d'ouvrage du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 92 communes et une population de 1,9 millions d'habitants.

I / EAU POTABLE

La production et la distribution de l'eau potable sont assurées par :
34 délégations de service public,
3 régies et 1 Société Publique Locale (SPL)

Plus de 80% de la population de la Métropole est alimentée par des eaux superficielles, principalement issues de la Durance. Les principales ressources d'alimentation en eau sont le Canal de Marseille (canal EDF de la vallée de la Durance) et le Canal de Provence (eau du Verdon).

L'alimentation en eau s'effectue également par des ressources souterraines : sources et forages.

En 2019, la production de **158,5 millions de m³** a été assurée par 98 unités de traitement, dont 123 millions de m³ facturés.

7 465 km de réseaux ont permis l'alimentation des 464 495 abonnés avec un rendement moyen de 83,77 % sur le Territoire (environ + 0,56 % par rapport à 2018).

D'après les 7 689 analyses microbiologiques et physico-chimiques de l'Agence Régionale de Santé et les analyses réalisées par les gestionnaires dans le cadre de l'autosurveillance, les eaux distribuées sont d'**excellente qualité**.

Elles sont conformes aux normes réglementaires fixées pour les paramètres mesurés.

Principaux indicateurs de performance

Taux de conformité microbiologique : 99,93 %

Taux de conformité physico-chimique : 99,86 %

Rendement moyen du réseau : 83,77 %

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,76 %

Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années : 284 km

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 43 %

La Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé en 2019 **48 millions d'euros HT** d'études et de travaux d'investissement, pour des opérations de grands travaux, d'extension de réseaux et de sécurisation de l'alimentation en eau.

Les grands projets en cours ou programmés en 2020 sont les suivants :

Élaboration du schéma directeur métropolitain :

- Territoire Marseille Provence : Extension et renouvellement de réseaux ; Réhabilitation de génie civil ; Installation de bornes monétiques ; Motorisation de vannes sur réservoirs ; Extension et modernisation de l'usine de production des Giraudets (Les Pennes-Mirabeau) ; Sécurisation de la galerie de la Batarelle à Marseille.
- Territoire du Pays d'Aix : Renouvellement de réseaux ; Schéma directeur sur le périmètre de la Régie du Bassin Minier et du Garlaban ; Réhabilitation du réservoir des Pradeaux à Gréasque.
- Territoire du Pays Salonais : Extension et renouvellement de réseaux ; Réhabilitation des usines de potabilisation de Berre-l'Étang et Rognac ; Diagnostics du génie civil des ouvrages d'eau potable ; Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Lamanon et Alleins.
- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : Schéma directeur pour les communes de l'Étoile ; Renouvellement de réseaux ; Création d'un nouveau réservoir à Cadolive.
- Territoire Istres-Ouest Provence : non renseigné en raison de la cyberattaque menée contre la Métropole ;
- Territoire du Pays de Martigues : Maîtrises d'œuvre pour des travaux de renouvellement ou d'extension de réseaux, Étude pour le renouvellement de l'adduction Fanfarigoule.

II / ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont assurées par :

37 délégations de service public,

3 régies et 1 Société Publique Locale (SPL).

5285 km de réseau permettent de collecter les eaux usées de 390 358 abonnés.

En 2019, **103 millions de m³** d'eaux usées ont été traités dans 71 stations d'épuration.

Ces traitements ont généré 26 206 tonnes de matières sèches de boues, évacuées à 100 % dans des filières de valorisation conformes à la réglementation : 95,38 % vers des centres de compostage (compost normé), 3,76 % stockées en Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.), 0,53 % utilisé en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage, 0,31 % incinérées et 0,02% évacués vers des centres de compostage (compost non normé).

Principaux indicateurs de performance

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées : 0,45 %

Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années : 120 km

Taux de conformité du réseau de collecte : 97 %

Taux de conformité des équipements d'épuration : 99,15 %

Taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 99,40 %

Taux de conformité de la performance des équipements d'épuration : 95,84 %

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 92 points (sur une échelle de 0 à 120)

La Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé en 2019 **31 millions d'euros HT** d'études et de travaux d'investissement, pour des opérations de grands travaux et d'extension de réseaux.

Les grands projets en cours ou programmés en 2020 sont les suivants :

Élaboration du schéma directeur métropolitain :

- Territoire Marseille Provence : Réhabilitation et extension de réseau ; Poursuite des études et travaux de modernisation du réseau unitaire de Marseille ; Lutte contre la production d'hydrogène sulfuré sur le réseau unitaire de Marseille.
- Territoire du Pays d'Aix : Réhabilitation et extension de réseaux ; Schéma directeur de la commune du Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue.
- Territoire du Pays Salonais : Réhabilitation et extension de réseaux ; Construction de la nouvelle station d'épuration de La Fare-les-Oliviers et extension de la station d'épuration de Sénas ; Finalisation des schémas directeurs de Charleval et Salon-de-Provence.
- Territoire d'Aubagne et de l'Étoile : Réhabilitation de réseaux ; Renouvellement et création d'ouvrages.
- Territoire Istres-Ouest Provence : Réhabilitation et extension de réseaux.
- Territoire du Pays de Martigues : Réhabilitation de réseaux ; Étude pour un bassin d'orage en entrée de station d'épuration ; Poste de relevage de la Zac de l'Hôtel de Ville.

III / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions des Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivantes :

- Contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (périodicité variable en fonction des territoires, de 4 à 10 ans) ;
- Conseil aux usagers.

Le nombre d'habitants concerné par l'assainissement non collectif est estimé à 161 243 habitants.

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de **62 %**.

Plus de 4000 contrôles sont effectués chaque année.

IV / LE PRIX DE L'EAU

Sur la base d'une consommation de 120m³ au tarif ordinaire, les prix de l'eau au 1^{er} janvier 2020 sont de :

Territoire	Prix en €TTC/m ³	
	Distribution de l'eau	Collecte et traitement des eaux usées
Marseille Provence	Variable en fonction des secteurs de 0,86 à 2,12	Variable en fonction des secteurs de 1,20 à 1,71
Pays d'Aix	Variable en fonction des secteurs de 1,38 à 2,86	Variable en fonction des secteurs de 0,90 à 2,71
Pays Salonais	2,20	1,09
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Variable en fonction des secteurs de 1,48 à 2,99	Variable en fonction des secteurs de 1,60 à 2,28
Istres-Ouest Provence	Variable en fonction des secteurs de 1,54 à 1,74	Variable en fonction des secteurs de 2,39 à 3,46
Pays de Martigues	1,70	1,29
TOTAL Métropole	Variable en fonction des secteurs de 0,86 à 2,99	Variable en fonction des secteurs de 0,90 à 3,46

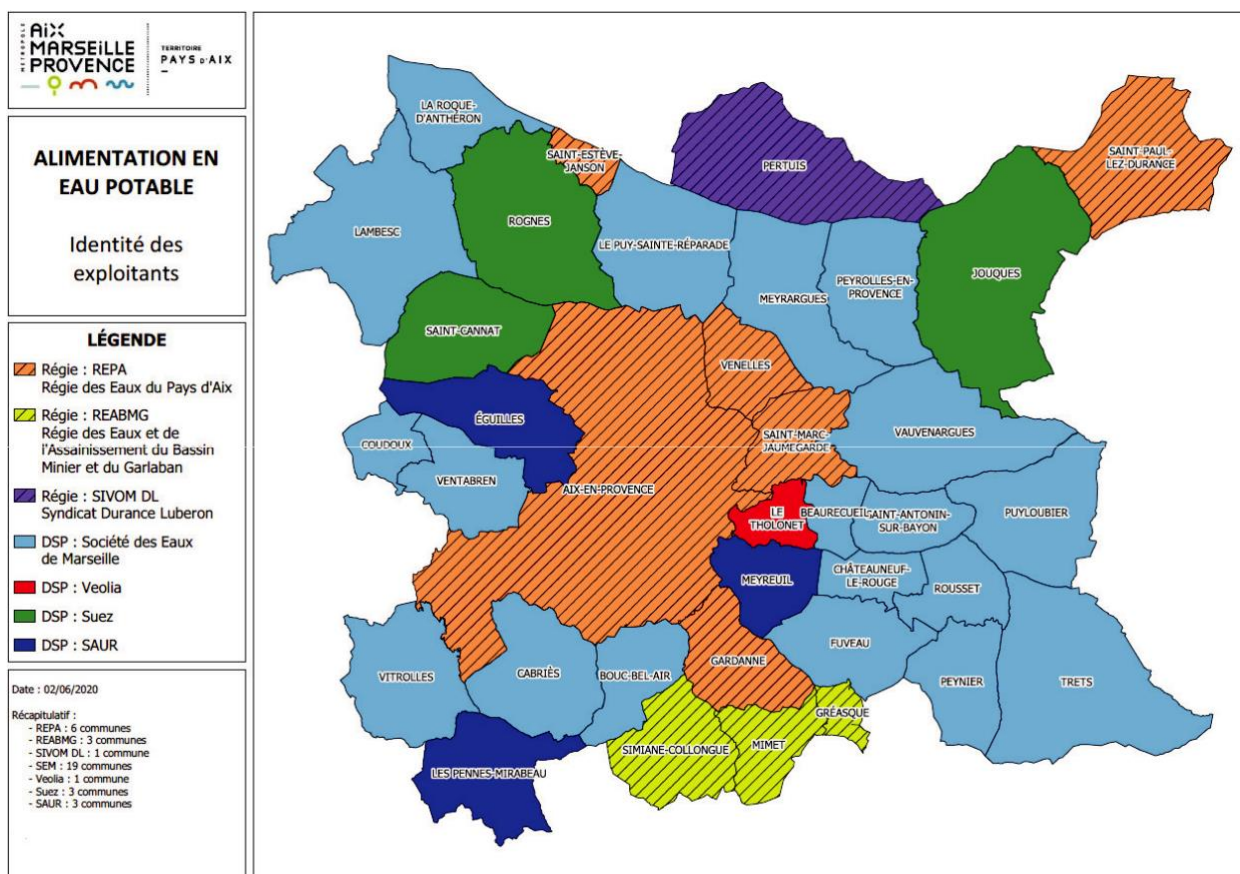
Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

1.3 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (TERRITOIRE DU PAYS D'AIX)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la maîtrise d'ouvrage du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 36 communes et une population de 387 889 habitants.

I / EAU POTABLE

La production et la distribution de l'eau potable sont déléguées à des sociétés privées ou gérées en régie selon la répartition indiquée dans la carte ci-après.



Les principales ressources d'alimentation en eau sont la Duranc et le Verdon, via le canal de Marseille et le canal de Provence.

On compte aussi 12 captages dans des ressources souterraines en service, notamment dans la vallée de la Duranc.

Des achats d'eau traitée du canal de Marseille (usine des Giraudets située sur la commune des Pennes Mirabeau) complètent l'approvisionnement.

En 2019, la production de 25 981 814 m³ a été assurée par 43 stations de filtration (ressources superficielles) et 8 unités de potabilisation (ressources souterraines).

1968 km de réseaux ont permis l'alimentation des 102 045 abonnés, avec un rendement moyen de 85,18 % sur le Territoire (+ 2,05 % par rapport à 2018).

En 2019, le volume d'eau potable facturé aux 102 045 abonnés a été de 22 820 261 m³.

D'après les 2 156 analyses microbiologiques et physico-chimiques de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les délégataires et régies dans le cadre de l'autosurveillance, les eaux distribuées sur le territoire sont de très bonne qualité bactériologique.

Elles sont conformes aux normes réglementaires fixées pour les paramètres mesurés.

Principaux indicateurs de performance

Rendement moyen du réseau : 85,18 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,67 %
Linéaire de réseau renouvelé en 2019 : 10,5 km
Nombre de fuites réparées : 914
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 29 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 4,12 années hors régies

Le Territoire du Pays d'Aix a réalisé en 2019 environ 4,5 millions d'euros HT de travaux d'investissement, pour des opérations de grands travaux, génie civil ; extension, renouvellement et réhabilitation de réseaux.

Les dépenses d'investissement des délégataires s'élèvent à environ 0,6 million euros HT, pour les travaux d'extension, renouvellement et réhabilitation de réseaux, de sectorisation et d'équipements.

Les dépenses d'investissement de la Régie des Eaux du Pays d'Aix s'élèvent à environ 3,8 millions d'euros HT, pour les travaux d'extension, renouvellement et réhabilitation de réseaux, de sectorisation et d'équipements.

Les dépenses d'investissement de la Régie du Bassin Minier et du Garlaban s'élèvent à environ 1,7 million d'euros HT, pour les travaux d'extension, renouvellement et réhabilitation de réseaux, de sectorisation et d'équipements.

Les grands projets en cours ou programmés sont les suivants :

- Réhabilitation du réservoir des Pradeaux à Gréasque ;
- Etablissement d'un schéma directeur d'eau potable sur le périmètre de la Régie du Bassin Minier et du Garlaban.

II / ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont déléguées à des sociétés privées ou gérées en régie selon la répartition indiquée dans la carte ci-après.

1 502 km de réseau permettent de collecter les eaux usées de 85 745 abonnés. En 2019, 22 millions de m³ d'eaux usées ont été traités dans 36 stations d'épuration. Ces traitements ont généré 6 674 tonnes de matières sèches de boues, évacuées dans des filières de valorisation conformes à la réglementation (98 % dans une filière de compostage normé et moins de 2 % en épandage).

Les effluents traités sont rejetés en majorité dans l'Arc et ses affluents. Les autres cours d'eaux dans lesquels il y a des rejets sont : la Touloubre, la Durance et la Cadière.

Principaux indicateurs de performance

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées : 0,57 %
Linéaire de réseau renouvelé en 2019 : 9,2 km
Linéaire d'inspections télévisées réalisé : 50,2 km

Linéaire d'essais à la fumée réalisé : 22,5 km
 Taux de conformité du réseau de collecte : 94,88 %
 Taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 100 %
 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 61 points (sur une échelle de 0 à 120)
 Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 6,95 années hors régies.

Le Territoire du Pays d'Aix a réalisé en 2019 environ 6,2 millions d'euros HT de travaux d'investissement, pour des opérations de grands travaux, génie civil ; extension, renouvellement et réhabilitation de réseaux.

Les dépenses d'investissement des délégataires s'élèvent à environ 1,7 millions d'euros HT, pour les travaux de génie civil ; d'extension, renouvellement, mise en séparatif et réhabilitation de réseaux, ainsi que sur les équipements.

Les dépenses d'investissement de la Régie des Eaux du Pays d'Aix s'élèvent à environ 3,7 millions d'euros HT, pour les travaux de génie civil ; d'extension, renouvellement, mise en séparatif et réhabilitation de réseaux, ainsi que sur les équipements.

Les dépenses d'investissement de la Régie du Bassin Minier et du Garlaban s'élèvent à environ 0,2 million d'euros HT, pour les travaux de génie civil ; d'extension, renouvellement, mise en séparatif et réhabilitation de réseaux, ainsi que sur les équipements.

Les grands projets en cours ou programmés à court terme sont les suivants :

- Renouvellement de 400 ml du collecteur principal avenue d'Aix à Puyloubier ;
- Dernière tranche de l'opération de réhabilitation du réseau de Simiane-Collongue : 3 413 ml en chemisage et 230 ml en tranchée ouverte ;
- Extension de réseau rue du Grand Jas à La Roque d'Anthéron ;
- Etablissement d'un schéma directeur assainissement pour les communes de Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue.

III / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivantes:

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien avec une fréquence de :
 -  10 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 Equivalent-Habitants ;
 -  5 ans pour les installations traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 Equivalent-Habitants ;
- Conseil aux usagers.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à :

- 24 100 installations d'une capacité inférieure à 20 EH (Equivalents-habitant) ;
- 400 installations d'une capacité supérieure à 20 EH.

Type de contrôle	Nombre réalisé en 2019
Examen préalable de conception	338
Vérification de l'exécution	287
Vérification du fonctionnement et de l'entretien	1 675

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 94 %.

Le budget du SPANC est équilibré par les redevances payées par les usagers qui se sont élevées à 490 746 euros en 2019 pour les missions obligatoires.

IV / LE PRIX DE L'EAU

Sur la base d'une consommation de 120m³ au tarif ordinaire, le prix de l'eau moyen au tarif ordinaire en € TTC/m³ au 1er janvier 2020, ainsi que l'évolution par rapport au prix de l'eau au 1^{er} janvier 2019, est de :

- 3,46 €/m³ sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- 4,54 €/m³ sur la commune de Beaurecueil, soit une évolution de - 0,4 % ;
- 3,27 €/m³ sur la commune de Bouc-Bel-Air, soit une évolution de + 1,2 % ;
- 4,59 €/m³ sur la commune de Cabriès soit une évolution de + 2,2 % ;
- 3,55 €/m³ sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge, soit une évolution de + 1,1 % ;
- 3,32 €/m³ sur la commune de Coudoux ;
- 4,54 €/m³ sur la commune d'Eguilles, soit une évolution de - 6 % ;
- 3,88 €/m³ sur la commune de Fuveau ;
- 3,00 €/m³ sur la commune de Gardanne, soit une évolution de + 0,7 % ;
- 4,00 €/m³ sur la commune de Gréasque, soit une évolution de + 5,0 % ;
- 4,19 €/m³ sur la commune de Jouques, soit une évolution de - 0,7 % ;
- 4,56 €/m³ sur la commune de La Roque-d'Anthéron ;
- 3,38 €/m³ sur la commune Le Puy-Sainte-Réparate, soit une évolution de + 0,9 % ;
- 4,04 €/m³ sur la commune Le Tholonet ;
- 3,25 €/m³ sur la commune Les Pennes-Mirabeau, soit une évolution de - 17 % ;
- 2,95 €/m³ sur la commune de Meyrargues, soit une évolution de + 1,4 % ;
- 3,50 €/m³ sur la commune de Meyreuil, soit une évolution de + 3,2 % ;
- 4,00 €/m³ sur la commune de Mimet, soit une évolution de + 5,0 % ;
- 4,99 €/m³ sur la commune de Pertuis, identique au tarif 2019 ;
- 3,61 €/m³ sur la commune de Peynier, soit une évolution de + 1,1 % ;
- 3,55 €/m³ sur la commune de Peyrolles, soit une évolution de + 0,3 % ;
- 3,60 €/m³ sur la commune de Puyloubier, soit une évolution de + 0,6 % ;
- 3,93 €/m³ sur la commune de Rognes ;
- 4,59 €/m³ sur la commune de Rousset ;
- 4,45 €/m³ sur la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, soit une évolution de + 0,5 % ;
- 3,77 €/m³ sur la commune de Saint-Cannat, soit une évolution de + 0,3 % ;
- 3,00 €/m³ sur la commune de Saint-Estève-Janson, soit une évolution de + 1,0 % ;
- 3,46 €/m³ sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;
- 3,00 €/m³ sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance, soit une évolution de + 1,0 % ;

- 4,40 €/m3 sur la commune de Simiane-Collongue, soit une évolution de + 0,5 % ;
- 3,42 €/m3 sur la commune de Trets, soit une évolution de + 1,2 % ;
- 4,42 €/m3 sur la commune de Vauvenargues, soit une évolution de + 0,2 % ;
- 3,00 €/m3 sur la commune de Venelles, soit une évolution de + 1,0 % ;
- 3,29 €/m3 sur la commune de Ventabren, soit une évolution de + 0,3 % ;
- 2,87 €/m3 sur la commune de Vitrolles, soit une évolution de + 0,7 %.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

1.4 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

A la demande des élus de la minorité, cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

A la demande de Madame le Maire, cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

3 – ENVIRONNEMENT

3.1 - SIGNATURE DE LA CHARTE « SUD ZERO DECHET PLASTIQUE » ET ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS POUR LA DIMINUTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS LES MILIEUX NATURELS ET EN STOCKAGE

20h00, départ de Mme YOBÉ.

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »,

Considérant que

- Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- L'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité,
- À minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source Plan régional de prévention et de gestion des déchets*),
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables,
- Une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits,
- Il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire,

- Pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE),

Aussi, MM. CHAINE et PARAYRE proposent à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **DE DESIGNER** un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique » ;
- **DE REMPLIR** le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- **DE COMMUNIQUER** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région ;
- **DE PARTICIPER** aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

Mme FLAHAUT : C'est avec grand plaisir et un réel enthousiasme que nous voterons cette délibération. Un nombre croissant d'études scientifiques montrent qu'il faut s'attaquer à ce sujet puisqu'on nous dit qu'on avalerait une carte de crédit par semaine dans la chaîne alimentaire.

Vous dites que vous allez créer une commission. Comment allez-vous faire appel aux citoyens et est-ce qu'un élu de l'opposition pourra être présent dans cette commission ? Quelle sera la personne référente dans les services ?

M. CHAINE : Concernant les élus référents, il s'agit donc de Mme Claire PARAYRE et moi-même. Le technicien municipal qui va s'occuper de suivre le dossier est Mme Lydia REPOSSI.

Concernant la commission consultative que l'on va créer, elle sera composée d'élus de la majorité, d'élus de l'opposition, de citoyens et de jeunes soit 15 membres au total. Actuellement, nous y travaillons dessus et cela vous sera présenté fin février.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – FINANCES

4.1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE FUVEAU – EXERCICE 2021

A la demande de ses représentants du personnel, la municipalité a étudié la possibilité d'octroyer aux agents du personnel municipal ayant effectué un certain nombre d'années au service de la collectivité une « récompense ». Le principe et les modalités ont été validés par le Comité Technique.

Les récompenses seront versées aux bénéficiaires par l'Amicale du Personnel.

❖ 25 ans de service auprès des collectivités	180 euros
❖ 35 ans de service auprès des collectivités	250 euros
❖ Départ à la retraite	400 euros

Ainsi, au titre de l'exercice 2021, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 480 euros** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Fuveau afin de récompenser 1 agent pour 25 ans de service, 2 agents pour 35 ans de service et 2 agents pour un départ en retraite.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget de la Commune de l'exercice en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.2 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

5 associations ont, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention et obtenu une subvention 2021.

Ces dossiers ont été instruits et font l'objet des propositions de subventions suivantes :

Association	2020 (pour mémoire)			2021		
	Subvention	Subvention exceptionnelle COVID	Subvention en nature	Subvention	Subvention exceptionnelle COVID	Subvention en nature
Les Anciens Combattants	750 €		local	500 €		local
Cantassi	200 €		local	200 €		local
Prête-moi ta plume	400 €		local	400 €	100 €	local
Tennis Club	2 000 €	3 000 €	Courts +club house	2 000 €		Courts +club house
Football Club de Fuveau	3 000 €	2 000 €	Stade+vestiaires +local adm.	3 000 €		Stade+vestiaires +local adm.
TOTAL				6 100 €	100 €	

Mme VESPERINI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2021, aux associations selon les montants listés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. TARGOWLA : Sur les subventions COVID, est-ce une demande déclarative ou sur présentation de documents ?

Mme VESPERINI : Ce sont les deux, une demande déclarative et sur présentation de documents. Généralement, je reçois les personnes concernées, nous étudions le dossier ensemble et nous prenons une décision collective.

M. TARDIF ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COOPERATIVES SCOLAIRES – EXERCICE 2021

L'attribution de subvention aux coopératives scolaires n'est pas une obligation des communes, c'est un choix de la municipalité de Fuveau pour accompagner les écoles dans leur projet pédagogique.

Chaque année, il est octroyé aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires des subventions qui leur permettent de financer sorties, spectacles, cycle d'animation selon le choix des équipes pédagogiques.

La participation de la Commune est établie selon les règles d'attribution suivantes :

- 250 €/classe en école maternelle : la commune compte 13 classes maternelles

Les subventions proposées sont :

Maternelle OUVIERE	4 classes	1 000 €
Maternelle 14 JUILLET	4 classes	1 000 €
Maternelle LA BARQUE	2 classes	500 €
Maternelle ROQUE MARTINE	3 classes	750 €

- 250 € / classe en école élémentaire : la commune compte 25 classes élémentaires

Les subventions proposées sont :

Elémentaire RIMBAUD	5 classes	1 250 €
Elémentaire ROQUE MARTINE	5 classes	1 250 €
Elémentaire LA BARQUE	4 classes	1 000 €
Elémentaire OUVIERE	11 classes	2 750 €

Participation supplémentaire à la coopérative scolaire :

En cas d'organisation de classe découverte élémentaire, la municipalité majore la subvention à la coopérative scolaire de 400 € par classe qui part en séjour, dans la limite d'un plafond par école (4 pour Ouvrière, 2 pour les autres écoles élémentaires).

La subvention complémentaire sera versée à la coopérative uniquement lorsque le séjour sera réalisé et sur présentation de la facture au service financier de la mairie.

Les coopératives scolaires sont organisatrices et gestionnaires de leurs classes découvertes.

Aussi, il convient que l'assemblée municipale délibère les montants individuels des subventions accordées aux coopératives scolaires des écoles citées ci-dessus.

Ainsi, M. MICHELOSI propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2021, d'un montant de :

1 000 € à l'école maternelle Ouvrière
1 000 € à l'école maternelle du 14 juillet
1 500 € à l'école de la Barque
2 000 € à l'école Roque Martine
1 250 € à l'école Rimbaud
2 750 € à l'école élémentaire Ouvrière

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

M. TARGOWLA : Par rapport aux autres Communes, est-ce que vous êtes dans la moyenne par rapport à ces 250 € par classe ?

M. MICHELOSI : Je vais vous répondre non pas en tant qu'adjoint au maire mais en tant qu'animateur départemental de l'OCCE 13 – association qui gère les coopératives scolaires sur les Bouches du Rhône - dont je suis l'enseignant détaché. Il se trouve que toutes les communes ne donnent pas une subvention aux coopératives scolaires. Certaines n'en font pas du tout, d'autres mettent à disposition une somme pour des subventions « transports » mais qui ne sont pas forcément figées par classe. Après, nous n'avons pas fait de moyenne pour savoir qui donne combien mais toutes n'ont pas la chance d'avoir une subvention de la Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.4 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIERE (MODIFIE LA DELIBERATION N°80 DU 25 JUIN 2018)

Compte tenu de la nouvelle base tarifaire proposée par l'entreprise chargée de réaliser les travaux, et considérant que la Commune ne peut réaliser une plus-value sur des travaux relatifs aux cimetières.

Il convient de modifier la délibération n°23 du 27 janvier 2014 et d'appliquer la nouvelle tarification des caveaux comme suit :

	3 places	6 places
Tarifs des caveaux	2 624,40 €	2 799 € (au lieu de 2761.20 €)

Cette tarification prend effet à compter du 1^{er} février 2021.

Mme BAGOUSSE propose donc à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les tarifs des caveaux tels qu'indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONERATION – EXERCICE 2021

En raison de la situation sanitaire et économique liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la fermeture administrative des commerces, bars et restaurants, il appartient aux communes de décider d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces impactés qui y sont assujettis.

Aussi, il est proposé de reconduire, sur l'exercice 2021, l'exonération de ces redevances pour tous les commerces impactés par une fermeture administrative.

Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :

- **D'EXONERER** les commerces fuvelains de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme PELLENZ : Par rapport à la fermeture administrative, on attend par là tous les commerces qui sont fermés par décision du Gouvernement ?

M. DESHAYES : Oui, ce sont les fermetures administratives décrétées par arrêté préfectoral.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – URBANISME ET FONCIER

5.1 - ACQUISITION PARCELLES BA N°40 - BB N°101 – QUARTIER LES PLANES

Vu l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Considérant que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 €.

Les propriétaires des parcelles cadastrées section BA n° 40 et BB n°101, d'une superficie totale de 56 539 mètres carrés, ont fait part de leur intention en date du 16 janvier 2019 de vendre à l'amiable ces parcelles à la Commune.

Ces acquisitions sont intéressantes pour la Commune puisqu'elles sont situées à proximité du plateau sportif des Planes et du stade Paul Prieur, elles ont également comme avantage d'être à proximité de plusieurs parcelles communales, ce qui permettrait à la Commune d'augmenter sa réserve foncière pour la réalisation de futurs équipements sportifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les acquisitions par la commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section BA n°40 et BB n°101 d'une superficie totale de 56 539 m² pour une valeur vénale de 50 000 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de la Commune,
- **DE DISPENSER** le propriétaire de rapporter mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant les parcelles, en cours de vente au profit de la Commune formée des parcelles cadastrées section BA n°40 et BB n°101 pour une contenance totale de 56 539 m².

Mme FLAHAUT : Nous sommes bien sûr d'accord pour cette réserve foncière. La question de la forêt est importante puisque les pins d'Alep ont perdu 40 à 50 % de leur surface foliaire et les chênes 70 %. C'est la raison pour laquelle, nous vous proposons de bien vouloir supprimer la partie de votre délibération qui dit « pour la réalisation de futurs équipements sportifs ». En effet, est-ce qu'il ne faut pas se laisser le temps de la réflexion et peut-être trouver des expérimentations intéressantes qui permettront à la forêt de se régénérer ?

Mme le Maire : Nous avons la chance, Mme FLAHAUT, qu'à Fuveau nous ne sommes pas en déficit ni de pins, ni de chênes. Ensuite, réaliser un équipement sportif ne veut pas dire « couper toute la forêt ». Nous avons réalisé un certain nombre d'équipements sportifs ces dernières années dans les Planes et vous aurez remarqué que nous n'avons coupé aucun arbre. Par contre, cela fait une formidable aire de jeux pour tous les enfants et les adultes également. Donc croyez le bien, nous continuerons avec nos mêmes valeurs c'est-à-dire continuer à préserver l'environnement mais, par contre, permettre également à nos enfants de s'épanouir pleinement dans nos forêts.

Mme FLAHAUT : Quels types d'équipements sportifs souhaitez-vous mettre à cet endroit-là ?

Mme le Maire : Ce n'est pas du tout prévu pour le moment mais nous ferons, comme à notre habitude, il me semble que vous avez bien vu que tous les équipements sportifs, que nous avons réalisés, s'intègrent parfaitement à l'environnement. Nous avons fait, notamment, un groupe de travail pour la piste d'athlétisme et M. PINCSON DU SEL, qui y assiste, peut vous garantir combien nous tenons à ce que tous nos équipements sportifs s'intègrent parfaitement à l'élément de la forêt.

Mme SCIORATO : Des arbres ont été coupés au niveau du cimetière et ailleurs aussi. Il y a un quartier qui va s'élever aux Rajols où des arbres vont être coupés. La mairie s'est engagée à planter un arbre pour chaque nouvelle naissance. Je voulais savoir s'il y avait d'autres arbres qui seront susceptibles d'être coupés ? Comment la mairie va les replanter ?

Mme le Maire : Vous anticipez une question orale que vous nous avez posée et à laquelle je répondrai lors du prochain Conseil Municipal. Pour autant, je vais vous répondre sur quelques points.

Concernant les travaux en cours sur le CD56E (chemin départemental qui part du cimetière en allant vers Aix en Provence) réalisés par le Département, la coupe d'arbres a été nécessaire afin de créer une voie douce pour mettre en sécurité les piétons et les cyclistes. Bien entendu, comme tous chantiers, cela nécessite de couper quelques arbres que nous replanterons très volontiers plus tard. Un schéma global vous sera présenté, car il est important de replanter des arbres là où ils doivent être replantés et non pas que ce soit juste une comptabilité « bête et méchante ».

Concernant les Rajols, vous dites qu'il va y avoir un ensemble, je dois vous rappeler qu'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ne veut pas dire que ce sera fait. Cela a été soumis à enquête publique et cette dernière est terminée. Pour autant, nous souhaitons de toute façon concerter, comme nous le ferons toujours, les habitants de ce quartier et nous allons le faire afin de savoir s'ils souhaitent vraiment cette installation ou pas. Donc, pour l'instant, il n'y aura aucun arbre qui sera coupé aux Rajols.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond à une question des élus de la minorité.

Question :

Dans le cadre du plan "France Relance", la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été abondée par le Gouvernement pour soutenir des projets d'investissement structurants sur des thématiques prioritaires. L'appel à projets indique : « la relance doit prendre vie au sein des territoires et donner naissance à un modèle économique et social plus soutenable, à une société du mieux vivre, plus durable, plus solidaire, plus indépendante, conformément aux aspirations des français et en adéquation avec la nécessité d'accélérer la transition écologique. »

Pour ce faire, le gouvernement a doté d'un milliard d'euros supplémentaire la DSIL et souhaité accompagner les projets des communes et de leurs groupements.

Ces fonds bénéficieront en particulier à des projets structurants sur les thématiques prioritaires :

- (1) Les projets intégrant les techniques nouvelles en faveur de la transition écologique (développement des énergies renouvelables (solaire- géothermie...), rénovation thermique et construction de bâtiments passifs ou labellisés, modes de transports décarbonés, fermes urbaines...).
- (2) Les projets favorisant la résilience des territoires (Maison de santé pluri professionnelle fédérée autour d'un projet de santé, travaux portant sur l'amélioration de la qualité de l'eau, mise aux normes de structures favorisant la résilience des territoires, développement vers une agriculture biologique et les circuits courts...).
- (3) Les projets liés à l'entretien du patrimoine historique et culturel classé ou non classé

Les dossiers devaient être déposés le 31 décembre 2020. La Commune de Fuveau a-t-elle déposé un (des) dossier(s) ?

Réponse de Madame le Maire :

Permettez-moi, avant de vous répondre, de vous dire combien je suis déçue et ennuyée par votre question. En effet, si vous avez connaissance de cette date butoir du 31 décembre 2020 depuis quelque temps, pourquoi ne pas nous avoir interpellé plus tôt ? Je pensais que nous devions et nous pouvions travailler ensemble et en toute transparence mais surtout avec un intérêt commun, celui des Fuvelains. Je trouve que cette question ne va pas dans ce sens-là. Donc, je le regrette et j'en prend acte. J'espère qu'à l'avenir les choses seront différentes.

Malgré tout je vous réponds.

La Commune de FUYEAU a bien pris connaissance du Plan de Relance proposé par le Gouvernement en décembre 2020.

La Commune a reçu, le 14 janvier 2021, le courrier de la Secrétaire Générale en charge auprès de M. le Préfet de la coordination interministérielle et de l'appui territorial qui précise les modalités du soutien à l'investissement des collectivités au travers des dotations DSIL et DETR et les critères d'éligibilité des dossiers.

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés pour le 26 février 2021 et non avant le 31 décembre 2020 comme énoncé.

Ils seront proposés au Conseil Municipal du 22 février prochain.

M. NEUVILLE : Si vous le permettez, il n'y avait aucune insinuation dans notre question. Il s'avère que nous avons eu cette information en tout début d'année 2021 sur lecture de document. Et on venait aux informations pour savoir si vous l'aviez eu plus tôt et si vous aviez pu y répondre. Si effectivement, le délai est porté au 22 février prochain tant mieux on s'en réjouit car nous aussi on souhaite travailler dans l'intérêt des Fuvelains. Ce n'était pas une question piège de notre part.

Mme le Maire : Je ne pense pas que ce soit le cas M. NEUVILLE.

M. NEUVILLE : Mais ce n'était pas notre intention dans tous les cas.

Mme le Maire : J'aime autant...

La séance est levée à 20h45.

Fuveau, le 29 janvier 2021.
Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

